



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

M A I R I E

D E

CUBZAC-LES-PONTS

33240 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

E-mail : mairie.cubzac@wanadoo.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 29/12/2016

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 09/01/2017

Envoyé en préfecture le 10/01/2017

Reçu en préfecture le 10/01/2017

Affiché le 10/01/2017

SLO

ID : 033-213301435-20170109-2017_4-DE

Délibération n° 2017 - 04

Lundi 09 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le neuf du mois de janvier à dix-neuf heure se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt neuf décembre deux mille seize.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Sandra BERTHOLON FOUGERE donne procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS 2017

Remplace et annule la délibération n°2016-65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et plus particulièrement ses articles 156 à 158,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le besoin pour la commune de recourir au recrutement d'agents extérieurs,

Vu la dotation de l'INSEE pour la réalisation du recensement.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2017. Pour cela, le Maire demande au Conseil municipal de lui donner délégation et pouvoir pour l'organisation des opérations de recensement 2017.

Propose au Conseil municipal le recrutement de 4 agents recenseurs équivalent à l'évolution du nombre de logement à recenser et du découpage de la commune en 5 districts. Le recrutement des

agents recenseurs se fera par arrêté municipal nominatif pour vacation au regard des services effectués. Il est à noter qu'en 2012, la commune était découpée en 4 districts pour 4 agents recenseurs.

Il convient également de déterminer la rémunération de ces agents recenseurs. Cette rémunération peut être faite sur la base d'un indice de la Fonction publique Territoriale, sur la base d'un forfait ou en fonction du nombre de questionnaires. En tout état de cause, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire en vigueur.

Il conviendra de fixer la rémunération de chaque agent au regard des éléments de rémunération suivants et de manière égalitaire (la rémunération pour formation, tournée de reconnaissance et frais de déplacement sont versées une seule fois par agent recenseur) :

- Formations : Forfait de 7 heures au taux légal du SMIC en vigueur,
- Tournée de reconnaissance : Forfait de 10 heures au taux légal du SMIC en vigueur,
- Par feuille de logement recensé : 0,70€
- Par bulletin individuel : 1,20€
- Par dossier d'adresse collective : 1,20€
- Par bordereau de district : 6,00€
- Au titre du forfait de frais de déplacement : 75,00€

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget,

La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 - Dotations et participations / article 7484 - Dotations de recensement du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation et pouvoir au Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2017,
- **AUTORISE** le Maire à recruter 4 agents recenseurs par arrêté municipal de vacation en accord avec l'INSEE au regard de la préparation du recensement 2017,
- **ACCEPTÉ** les différents éléments de rémunération des agents recenseurs comme mentionnés,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2017.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE